



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2025.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BERNARD Christian, Mr BOISSONNOT André, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme TURPEAU Danick.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme SOULARD Anne (qui a donné procuration à Mr DRAPEAU Antoine).

Mme HERAULT Béatrice a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Présentation du Plan Communal de Sauvegarde.
- 3) Subvention à l'association Les Amand'hist.
- 4) Demande de non-paiement de la location de la salle La Libellule par une association suite annulation de la manifestation.
- 5) Présentation des contrats collectifs santé et prévoyance du CDG 79.
- 6) Questions diverses.

En début de séance, le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de Denis, mari de Natacha BOURASSEAU, conseillère municipale, décédé le 12 septembre 2025.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2025 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} août 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme HERAULT Béatrice est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions prises dans le cadre des délégations.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :

➤ **Décision n° 2025-050 du 01/08/2025 :**

Fourniture et livraison de 0/14 (GNTA) – 30 tonnes

SARL GAUFFRETEAU (Nueil les Aubiers - 79250) : **889,20 € TTC** (741,00 € HT)

➤ **Décision n° 2025-051 du 04/08/2025 :**

Fourniture et mise en œuvre de point à temps automatique (PATA) – 10 tonnes

ESTP (Les Epesses - 85590) : **12 900,00 € TTC** (10 750,00 € HT)

➤ **Décision n° 2025-053 du 18/08/2025 :**

Taillage haies bocagères centre-bourg

ROTURIER Raphaël (Sèvremont - 85700) : **2 131,20 € TTC** (1 776,00 € HT)

DELEGATION RELATIVE AUX DECISIONS BUDGETAIRES

➤ **Décision n° 2025-052 du 14/08/2025 :**

Budget principal 2025 : Virements de crédits – Décision budgétaire n° 1(DM 2)

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	ARTICLE /opération	MONTANT
CHAPITRE 21 (Immobilisations corporelles)	Article 212 (Agencement et aménagement de terrain)	- 630,00 €
	TOTAL chap 21	- 630,00 €
CHAPITRE 20 (Immobilisations incorporelles)	Article 2051 (Concessions et droits similaires)	+ 630,00 €
	TOTAL chap 20	+ 630,00 €

➤ **Décision n° 2025-054 du 16/09/2025 :**

Budget principal 2025 : Virements de crédits – Décision budgétaire n° 2 (DM 3)

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	ARTICLE /opération	MONTANT
CHAPITRE 21 (Immobilisations corporelles)	Article 2188 (Autres immobilisations corporelles)	- 5 000,00 €
	TOTAL chap 21	- 5 000,00 €
CHAPITRE 16 (Emprunts et dettes assimilées)	Article 1641 (Emprunts en Euros)	+ 5 000,00 €
	TOTAL chap 16	+ 5 000,00 €
FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE 65 (Autres charges de gestion courante)	Article 65888 (Autres charges diverses de gestion courante)	- 3 500,00 €
	TOTAL chap 65	- 3500,00 €
CHAPITRE 66 (Charges financières)	Article 66111 (Intérêts réglés à l'échéance)	+ 2 000,00 €
	Article 6618 (Intérêts des autres dettes)	+ 1 500,00 €
	TOTAL chap 66	+ 3 500,00 €

DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATION.

Arrêté n° 2025-07-013 du 23/07/2025	Bien situé 10 rue du Gué du Moulin cadastré section AZ 286
Arrêté n° 2025-08-004 du 13/08/2025	Bien situé 39 rue de la Noue aux Bergers cadastré section BD 188
Arrêté n° 2025-08-006 du 13/08/2025	Bien situé 9 rue du Prieuré cadastré section BC 329
Arrêté n° 2025-09-003 du 04/09/2025	Bien situé 48 rue de la Sèvre cadastré section BC 602 et 604

Attribution à l'association Les Amand'Hist.

La décision est reportée. L'association pourrait recevoir une subvention du Conseil Départemental des Deux-Sèvres. Le conseil municipal prendra sa décision lors d'un prochain conseil municipal en fonction du montant accordé par le Département.

DÉLIBÉRATION N° 2025-048 : Présentation du Plan Communal de Sauvegarde.

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2212-2 et L.2112-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : Inondations, Séismes, Tempêtes, Mouvements de terrain, Canicules, Epidémie ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Mme le Maire présente au conseil municipal le plan communal de sauvegarde (PCS). Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- PREND ACTE du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'un arrêté municipal portant son approbation.

DÉLIBÉRATION N° 2025-049 : Demande de non-paiement de la location de la salle La Libellule par une association suite annulation de la manifestation.

Mme le Maire expose que l'association Coul Jeu d'Antan de Coulon avait réservé la salle de La Libellule pour le 16 août 2025 pour l'organisation d'un loto.

L'association a annulé la réservation le 6 août faute de réservations suffisantes. Le prix de la location est de 610 €. Des arrhes à hauteur de 122 € ont été versées.

Conformément à l'article 6 de la convention, l'annulation intervenant moins de 30 jours avant la date de la manifestation, le complément du montant de location est dû, soit 488 €.

L'association demande le non-paiement du solde de 488 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'appliquer une remise sur le tarif de location de la salle La Libellule et de ne pas facturer le solde dû à savoir 488 €.

Présentation des contrats collectifs santé et prévoyance du CDG 79.

Au terme des procédures d'appel à concurrence, le conseil d'administration du Centre de gestion des Deux-Sèvres a retenu le 7 juillet 2025 les offres santé et prévoyance de la **Mutuelle Nationale Territoriale** (*associée à Relyens pour la gestion des contrats*). Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics des conventions de participation à adhésion facultative pour les agents en santé et prévoyance. **Celles-ci entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans.**

Pour répondre à leurs obligations de participation financière au financement des garanties de protection sociale complémentaire, les collectivités peuvent :

- adhérer aux conventions de participation santé et prévoyance conclues entre la MNT et le CDG79. Les agents sont libres d'y adhérer. Aucun questionnaire de santé est demandé à l'adhésion. Les taux du contrat collectif prévoyance sont identiques quels que soient l'âge et l'état de santé de l'agent. Le contrat collectif santé comporte une tarification par tranche d'âge.

OU

- verser une participation au titre des contrats individuels labellisés. Pour bénéficier de la participation, l'agent doit remettre l'attestation de l'organisme mutuelle ou assurance attestant que son contrat est labellisé.

Pour un même risque, il n'est pas possible de cumuler les deux dispositifs.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Cette participation est obligatoire :

- **pour la prévoyance** à compter du 1er janvier 2025, et doit être de **minimum 7€/mois/agent**. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.
- **pour la santé** à compter du 1er janvier 2026, et doit être de **minimum 15€/mois/agent**. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation

Les montants de participation peuvent être modulés le cas échéant selon les revenus et/ou leur situation familiale, dans un but d'intérêt social.

Le CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion de la FPT 79 doit être saisi pour avis avant délibération actant le choix du dispositif de participation et le montant de la participation.

Le conseil municipal propose de faire le choix de la **convention de participation** pour les 2 risques et propose :

- **pour la prévoyance**, une participation de **15€/mois/agent ayant souscrit le contrat proposé par le CDG 79.**
- **pour la santé**, une participation de **15€/mois/agent ayant souscrit le contrat proposé par le CDG 79.**

Une délibération sera prise après avis du CST.

QUESTIONS DIVERSES

Information arrêté préfectoral :

Le Préfet des Deux-Sèvres a pris un arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres en vue de réaliser des protocoles scientifiques de prospection, de détermination et de dénombrement d'individus d'espèces animales et végétales sauvages, effectués par le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Deux-Sèvres.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- La modification simplifiée n°3 va permettre certains ajustements de zonage entre 2 zones U (de Uxc vers UXcc (dédié au commerce par exemple) / achèvement prévu en février 2026
- La révision allégée n°7 va permettre de revoir les fonctionnalités des bourgs pour des projets de revitalisation / achèvement fin 2026
- La modification simplifiée n°2 du PLUI va permettre la correction d'erreurs de zonages (pour des entreprises, équipements, tourisme, ...) et l'ajout de granges pouvant changer de destination (oubliées lors de l'élaboration du PLUI)

Centre socio-culturel de Mauléon :

Le retour à la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée 2025 entraîne la suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) auparavant organisés par le CSC ainsi que la disparition du fonds d'amorçage perçu par les communes.

Afin de soutenir la continuité de l'activité et d'assurer une stabilité du CSC, il est proposé un accompagnement financier transitoire dégressif pour compenser l'impact de la fin des TAP qui sera intégré dans la subvention socle. En parallèle, il est convenu d'un recentrage progressif sur les actions prioritaires soutenues par la commune.

Une convention sera proposée pour formaliser :

- Les engagements réciproques de la commune et du CSC pour la mise en œuvre du projet social
- Les priorités d'actions soutenues par la commune
- Les modalités financières et les conditions de suivi et d'évaluation.

SIEDS : Aides financières.

Le SIEDS peut apporter des aides financières à la commune pour des travaux d'isolation des bâtiments. Des devis vont être réalisés.

SEOLIS : Consommations électricité

Séolis a réalisé un bilan annuel de la consommation d'électricité des bâtiments communaux et de l'éclairage public. Sur l'année 2024, les consommations ont baissé en raison du passage en Leds de bâtiments et de l'éclairage public. Le tarif du kwh a également diminué.

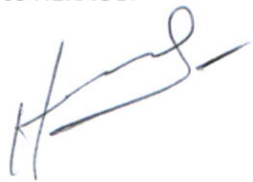
Prochaines réunions du conseil municipal (sous réserve de modification)

Lundi 27 octobre 2025 et lundi 24 novembre 2025.

Vœux 2026 :

Les vœux du Maire et du conseil municipal auront lieu le vendredi 9 janvier 2026 à 19 h à la salle La Libellule.

La secrétaire de séance,
Béatrice HERAULT



Le Maire,
Sylvie BAZANTAY

